

Secteur :	Transport
Sous-secteur :	Transport aérien
Classification de l'industrie :	CTI 4523 Industrie de l'entretien des aéronefs CTI 3211 Industrie des aéronefs et des pièces d'aéronefs Non définis dans la CPC : Services de réparation et de maintenance des aéronefs, tels qu'ils sont définis au chapitre intitulé Commerce transfrontières de services.
Type de réserve :	Présence locale (article 11.5)
Mesures :	<i>Loi sur l'aéronautique</i> , L.R.C. 1985, ch. A-2 <i>Règlement de l'aviation canadien</i> , DORS/96-433 : Partie IV « Délivrance des licences et formation du personnel »; Partie V « Navigabilité »; Partie VI « Règles générales d'utilisation et de vol des aéronefs »; Partie VII « Services aériens commerciaux ».
Description :	<u>Commerce transfrontières de services</u> Les services de réparation, de révision ou de maintenance d'aéronefs et d'autres produits aéronautiques nécessaires au maintien de la navigabilité d'aéronefs immatriculés au Canada et d'autres produits aéronautiques doivent être fournis par des personnes agréées au Canada (soit les organismes de maintenance et les techniciens d'entretien d'aéronefs agréés). Aucun agrément n'est octroyé aux personnes situées à l'extérieur du Canada, à l'exception des divisions des organismes de maintenance agréés situés au Canada.
Élimination progressive :	Néant